

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Caf des Deux-Sèvres – 51 route de Cherveux - 79034 NIORT cedex 9

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres dispose de fonds propres d'action sociale. Son conseil d'administration attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou de prêts qui constituent des outils pour la réalisation de sa politique d'action sociale, tel que prévu dans le cadre de son règlement annuel d'action sociale.

Ces aides financières sont accordées pour des opérations s'inscrivant dans le champ de compétences de l'action sociale des Caf, tel que définies par la convention d'objectifs et de gestion signée avec la CNAF¹

1- La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres travaille dans le cadre d'enveloppes financières limitatives. L'attribution de subventions et de prêts est fonction des disponibilités financières.

2- Obligations légales et réglementaires :

- Le demandeur d'aide financière doit prendre connaissance de la charte de la laïcité présente en annexe 1 de ce dossier support. Il s'engage, par sa signature en page 11 de la demande, à respecter les contenus et objectifs de ladite charte, faute de quoi, la Caf pourra refuser son soutien à l'action ou au projet présenté.
- Le demandeur d'aide financière, s'il est une association ou une fondation, s'engage par sa signature en page 11 de la demande et en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Faute de quoi, la Caf pourra refuser son soutien à l'action ou au projet présenté.

¹ Caisse nationale d'allocations familiales

NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT

LES SUBVENTIONS ET PRÊTS

⇒ La nature et le niveau de soutien de la Caf à un projet est déterminé par le conseil d'administration en fonction de plusieurs éléments :

- nature du projet
- objectifs
- moyens mis en œuvre
- coût global du projet
- convergence avec les priorités de la Caf, etc....

Les dossiers de demande d'aide financière doivent être déposés au plus tard le 30 avril pour une décision du conseil d'administration en juin ou juillet. Selon les fonds disponibles, des dossiers pourront être présentés au conseil d'administration en octobre ou décembre.

⇒ Les actions soutenues par une aide au fonctionnement doivent se dérouler durant l'année de financement. Les bénéficiaires ne doivent pas avoir commencé le projet avant le dépôt de leur demande. Ces aides ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre mais peuvent être financées sur plusieurs exercices dans le cadre de conventions pluriannuelles

⇒ Les achats de matériel, mobilier, véhicules ou toute autre dépense liée à l'investissement ne peuvent être effectués avant le dépôt du dossier auprès de la Caf. Pour les collectivités locales, l'aide d'investissement de la Caf est calculée sur le coût global hors taxes (HT).

La mise en paiement intervient sur fourniture des factures (ou copies) correspondant aux descriptifs ou devis fournis lors du dépôt de la demande, il est nécessaire de faire parvenir une copie de l'ensemble des engagements financiers prévus au projet. L'aide est versée au prorata des dépenses prévisionnelles

Exemple : dossier Association X : *Projet Equipement*

Charges	Montant	Produits	Montant
Matériel	100 €	Autofinancement	10 €
Jeux	50 €	Commune	50 €
		Caisse d'Allocations Familiales	50 €
		Conseil Général	40 €
Total	150 €	Total	150 €

Pour régler la totalité des 50 € prévus par la Caisse d'Allocations Familiales, nous devons recevoir des justificatifs attestant des dépenses de 150 €.

La subvention payée sera proratisée en fonction du montant des dépenses réelles.

MODALITÉS PRATIQUES CONCERNANT

VOTRE DEMANDE

⇒ La demande dûment complétée est à envoyer à subvention.cafniort@caf.fr

ou à adresser en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres

51 route de Cherveux - Service action sociale

79034 NIORT cedex 9

⇒ Tout dossier déclaré recevable sera soumis au Conseil d'administration de l'organisme seul habilité à prendre une décision d'octroi de fonds.

⇒ Des pièces complémentaires sont à joindre à la demande d'aide financière.

Liste des pièces justificatives	En cas de renouvellement	Uniquement en cas de 1 ^{ère} demande
Budget prévisionnel de votre association	X	X
Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de votre association	X	X
Date de déclaration en Préfecture de votre association		X
N° SIRET		X
Copie des statuts de l'association		X
Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'association		X
Délibération de l'instance compétente (maître d'ouvrage):portage projet, descriptif projet et plan de financement		X

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

FONCTIONNEMENT

EQUIPEMENT

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur :

Adresse du siège social :

Nature de l'activité :

Lieu de l'activité :

Forme juridique :

Association loi 1901, date de la déclaration en Préfecture

Collectivité Locale

Autre (préciser)

Numéro SIRET :

Domiciliation bancaire ou postale (joindre un RIB ou RIP)

Nom et adresse du Responsable chargé du dossier :



Courriel :

2- LE PROJET

Territoire du projet

- Territoire intercommunal Territoire communal Quartier
 Autre

Si nécessaire, nous donner toute précision sur le territoire d'intervention :

Nature de l'action

Investissement

- Création
 Rénovation/aménagement
 Equipement

Fonctionnement

- nouveau projet
 reconduction d'un projet

Durée de l'Action

Date de démarrage

Date d'achèvement prévue

Informations complémentaires éventuelles :

Description de l'action

Objectifs, contenu et déroulement :

Mode d'association des usagers au projet :

Résultats attendus et moyens d'évaluation (définition d'indicateurs de réussite) :

Partenaires associés à l'élaboration et / ou réalisation du projet (autre que partenaire financier)

Budget prévisionnel du projet

CHARGES	MONTANT en EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT en EUROS
60 - Achats		70 - Rémunérations de services	
Achats d'études et de prestations de services formations (audits)		Participation des usagers	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Prestations de services CNAF	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Prestations de formation Etat	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Prestations de formation Région	
Autres fournitures (à préciser)		Prestations de formation FSE	
		Autres produits	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		▪ Etat (à préciser)	
Locations immob., crédit bail			
Travaux d'entretien et de réparation des locaux			
Primes d'assurance			
Documentation, études et recherche			
Divers (à préciser)			
		▪ Fonds Européen (à préciser)	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		▪ Autres (à préciser)	
Frais postaux et de télécommunications			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		▪ Collectivités Territoriales	
Impôts et taxes sur rémunération		Région	
Autres impôts et taxes		Département	
		Intercommunalité	
64 - Charges de personnel		Communes	
Rémunération des personnels (salaires bruts)		▪ ORGANISMES PUBLICS	
Charges sociales de l'employeur		Caisse d'Allocations Familiales	
Autres charges de personnel (à préciser)		Mutualité Sociale Agricole	
		Agence Régionale de Santé	
65 - Autres charges de gestion courante		Caisse des Dépôts et Consignation	
		▪ SUBVENTIONS PRIVEES	
66 - Charges financières		Entreprises	
Intérêts d'emprunts		Autres	
Autres charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations aux adhérents	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation d'exploitation		77 - Produits exceptionnels	
Dotation d'amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Dotation aux provisions		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Le _____ à _____ Signature du responsable juridique

A remplir uniquement pour les demandes d'aide à l'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Acquisition (acte notarié)		Autofinancement	
Terrain		Subventions sollicitées (préciser)	
Immeuble			
Aménagement (plan et devis)			
Travaux extérieurs			
Travaux intérieurs			
Honoraires (devis)			
Architecte		Emprunts	
Equipement (devis)			
Matériel			
Mobilier		Divers (préciser)	
Divers (préciser)			
Coût global de l'opération		Total recettes prévisionnelles	

Merci de joindre les pièces mentionnées à chaque rubrique.

A remplir uniquement par les associations non connues de la Caf

Situation financière au 31 décembre N-1

Situation de trésorerie	Montant en euros
Caisse	
Compte Chèque Postal (CCP)	
Banque	
Découvert bancaire	
Caisse d'Épargne	
Valeurs mobilières de placement	
Total	

Produits à recevoir	Montant en euros
Participation des usagers	
Solde de prestations Caf	
Autres (préciser)	
Total	

Charges restant à payer	Montant en euros
Dettes fournisseurs	
Charges sociales	
Autres (préciser)	
Total	

3- LE FINANCEMENT DEMANDE

Montant du concours financier sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres :

⇒ **Subvention :** €

⇒ **Prêt⁵ :** €

Je certifie exacts les renseignements joints à l'appui de la présente demande et accepte de communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales tout document complémentaire destiné à les vérifier.

Un contrôle sur place pourra être effectué, a posteriori, par la Caisse d'Allocation Familiales, pour vérifier l'utilisation des fonds.

A

le

Signature et qualité du signataire,

Cachet

⁵ Il s'agit de prêt sans intérêt, le Conseil d'administration de la Caf fixe les conditions de remboursement.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosont et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

